

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Maison départementale des personnes handicapées du Tarn-et-Garonne creuse la tombe des personnes en situation de handicap !

L'APF du Tarn-et-Garonne dénonce la décision de la Maison départementales des personnes handicapées (MDPH) du Tarn-et-Garonne de priver une mère de famille en situation de handicap de l'aide quotidienne et vitale dont elle a besoin ! En effet, suite à la révision de son plan d'aide humaine, en mars dernier, la MDPH du Tarn-et-Garonne a réduit de moitié les heures d'aides octroyées à cette personne !

Elle ne bénéficie pas, à ce jour, des aides humaines indispensables à son quotidien ! Depuis cette décision, la santé de cette mère de famille s'est largement dégradée. La MDPH a donc réévalué ses besoins et a proposé deux heures d'aide en plus. Une revalorisation ridicule qui ne répond pas aux besoins de cette personne !

L'APF déplore vivement l'attitude de la MDPH qui s'entête à priver cette personne de ses droits, entraînant une importante dégradation de l'état de santé de cette dernière, et demande d'urgence qu'une solution pérenne soit mise en place !

En mars 2011, cette famille a déménagé de Toulouse à Canals (82). La MDPH 82 a souhaité réévaluer le dossier d'aide de cette personne qui avait pourtant une notification de droits ouverts à la Prestation de compensation du handicap (PCH) par la MDPH de Haute-Garonne jusqu'en 2019. Cette durée d'obtention est rare : elle traduit le besoin d'aide important et l'impossible amélioration de l'état de santé de cette personne.

L'évaluation des besoins de cette dernière par la MDPH 82 a abouti à un nombre d'heures d'aide humaine octroyées bien en dessous des heures antérieurement octroyées par la MDPH de Haute Garonne. Pourtant, son état de santé ne s'est pas amélioré ! Pire : du fait du stress engendré par la situation, elle a été hospitalisée et une pathologie supplémentaire a été diagnostiquée !

Malgré le recours gagné en 2012 par cette personne auprès du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité qui a rétabli ses droits antérieurs, la MDPH 82 a décidé lors du renouvellement de ses droits en 2015 de réduire les heures et de priver cette dernière de l'aide humaine dont elle a besoin et à laquelle elle a droit. La réévaluation en urgence des besoins a été effectuée par la MDPH, grâce à l'insistance de l'APF qui suit cette situation dramatique au jour le jour. La famille est épuisée, les enfants qui aident au quotidien leur maman sont eux aussi très mal à l'aise : en effet, ils ne veulent plus aller en cours afin d'aider leur mère quand il n'y a personne d'autre à la maison.

Cette situation inacceptable ne peut plus durer ! L'APF s'inquiète fortement d'une nouvelle hospitalisation de cette personne vue la dégradation de son état de santé, voire d'un malaise fatal !

L'APF s'indigne que des décisions de la MDPH aient pour conséquences d'aggraver les difficultés des personnes en situation de handicap plutôt que de les aider ! Elle demande que des mesures urgentes soient prises par la MDPH 82 : celle-ci doit rétablir les droits antérieurs de cette personne immédiatement !

En outre, l'APF tient à souligner qu'elle est particulièrement mobilisée sur la question de l'évaluation des aides pour les personnes en situation de handicap. Elle a notamment lancé un baromètre de la compensation sur www.compensationhandicap.fr permettant à toutes les personnes bénéficiaires d'une PCH d'évaluer leur compensation. Avec cet outil, l'APF souhaite mesurer l'effectivité et le degré d'application du droit à compensation en France alors que de nombreux dysfonctionnements, tel que celui subi par cette mère de famille, sont aujourd'hui constatés.

Contacts presse :

APF 82 : Yves-Eric Desmoulins : 06 12 50 37 34

APF national : Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37